



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant modification temporaire de la réglementation et autorisation d'occupation du domaine public sur le Parc Pompidou – Commune de CLAIX (38640) à l'occasion de la manifestation « Ferme en ville ».

36 PM 2025

NOMENCLATURE : 6.1.1.

Le Maire de la Commune de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-2, L.2213-2 et L. 2213-4,

VU les dispositions du Code Pénal et notamment les articles R.610-5, L.322.1 et suivants,

VU les dispositions du Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L613 2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes subséquents,

VU l'application du plan VIGIPIRATE sur le territoire national, et l'arrêté municipal n° PM-2015-11 en date du 16 janvier 2015, relatif à la sécurisation aux abords des établissements recevant du public et lieux de rassemblement,

VU la demande de Monsieur Axel MASSET et de Monsieur Jean Max LEBAILLIF Co-Présidents des Jeunes Agriculteurs de l'Isère - 34 rue du Rocher de Lorzier, 38430 MOIRANS en date du 14 mars 2025,

VU l'arrêté municipal de la ville de CLAIX n° 2009 DGS 141 du 03/11/2009, portant réglementation des parcs et jardins communaux,

VU la manifestation « FERME EN VILLE » prévue le **Dimanche 13 avril 2025**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'accès au Parc Pompidou, dans le cadre de la programmation des animations de la manifestation « FERME EN VILLE » organisée par les Jeunes Agriculteurs et de prévoir une zone de stationnement des véhicules liés à l'organisation.

.../...

.../...

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2009 DGS 141 du 03/11/2009 concernant le Parc Pompidou est temporairement modifié par le présent arrêté pour les journées suivantes, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « FERME EN VILLE », l'installation et la désinstallation des équipements mis en place à cette occasion :

L'occupation du Parc par les différentes associations participantes est autorisée du samedi 12 avril 2025 à partir de 07 h 30 au lundi 14 avril 2025 07h 30.

L'installation de stands de vente, animations et jeux divers ainsi qu'un débit de boissons temporaire durant cette journée, seront autorisés sous le contrôle et dans le respect du règlement intérieur du service organisateur et de la réglementation générale concernant l'occupation des lieux (accès et stationnement des véhicules, feux, etc...)

Article 2 : Le stationnement sur le parking situé au plus près de l'entrée du parc sera interdit afin de permettre l'installation et la désinstallation aux véhicules des organisateurs de l'évènement. Charge aux Services Techniques la mise en place des panneaux d'information au public et du barriérage.

La voie pour les bus et la voie de circulation situées à cet endroit seront interdites à tous véhicules afin de permettre l'installation de food trucks.

- du samedi 12 avril 2025 à partir de 07 h 30 au lundi 14 avril 07 h 30.

Les différents accès au Parc Pompidou seront barrés physiquement par des plots en béton, barrières et véhicule communal interdisant l'accès aux véhicules durant la période d'installation des stands, la manifestation et la désinstallation des stands. Dans le cadre des mesures VIGIPIRATE et afin de faciliter le flux de personnes, les allées du parc ne seront pas utilisées pour le stationnement de véhicules ni pour le stockage de mobilier.

Article 3 : La route sera barrée au niveau du 30 rue du Drac jusqu'à l'intersection rue des Coteaux, sauf aux riverains avec la mise en place de bottes de foin par l'organisateur, pour permettre de concentrer la circulation des véhicules des visiteurs sur la rue de Font Ratel qui permettra l'accès au parking du public, situé à cet endroit, dans le champ le : **dimanche 13 avril 2025 de 8 h 00 à 18 h 00.**
Charge au service « Communication » de la Ville d'informer les riverains de la rue du Drac.

Article 4 : A compter du lundi 31 mars 2025, l'affichage de la signalisation nécessaire au respect du présent arrêté sera mis en place sur les lieux, afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et interdictions de circulation sur le site du Parc Pompidou.

.../...

.../...

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté sur les lieux concernés (panneau d'affichage public mairie).

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation pour « stationnement gênant de véhicule sur une voie publique

Spécialement désignée par arrêté » conformément aux articles R 411-25, R 417-10 du Code de la Route et L2213-2 2° du CGCT.

Article 6 : Pour la période de cette manifestation désignée à l'article 1, seuls l'accès et l'installation aux véhicules de l'organisation seront autorisés. La circulation de ces véhicules devra se limiter au strict minimum afin de ne pas endommager les pelouses et ce, notamment en cas de fortes pluies. Les lieux devront être rendus nettoyés, propres et remis dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 7 : A l'exception des articles ci-dessus, les termes de l'arrêté municipal n° 2009. DGS.141 du 3/11/2009 concernant les Parcs et jardins restent en vigueur.

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché sur le site, seront réprimées en vertu des lois et règlements en vigueur.

Les Services Techniques sont chargés d'apposer et d'entretenir les panneaux légaux afin de porter à la connaissance des utilisateurs le présent arrêté.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Chef de service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.



Fait à Claix, le 19 mars 2025

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 20.03.25
Date de retrait: 20.05.25